



Refuser carte chèque déjeuner ?

Par **salarie2009**, le **08/08/2016** à **18:29**

Bonjour,

Ma société m'a imposé la carte chèque déjeuner depuis 2 mois. Il y a beaucoup de problèmes rencontrés avec cette carte (paiement refusé mais prélevé quand même, refus des restaurateurs etc) les salariés sont en train de demander le retrait de leur carte , un à un. Je pense faire la même chose, mais avant je souhaiterais savoir une chose. J'ai lu sur des forums qu'il était possible de faire la demande auprès de son employeur, pour repasser personnellement aux chèques papier , à condition que les frais d'expéditions soient à la charge du salarié . Avant de faire ma lettre, je souhaiterais savoir s'il est possible de faire cette demande. J'ai contacté par téléphone la société chèque déjeuner , mais elle refuse de répondre à cette question .

Merci par avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **08/08/2016** à **19:04**

Bonjour,

Je ne pense pas qu'il soit possible d'exiger de repasser au titre-restaurant papier si l'employeur a décidé d'opter pour la carte mais avant je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel pour savoir s'ils ont été consultés car si vous refusez la carte vous risquez de perdre carrément cet avantage...

Par **salarie2009**, le **08/08/2016** à **19:09**

Bonjour ,

Merci pour votre réponse. Les délégués du personnel n'ont pas été consultés avant la mise en place de ce dispositif. La direction ne communique pas sur les modalités . Nous ne sommes pas une grande entreprise mais il est très difficile d'obtenir des réponses . Vu les problèmes rencontrés , je pense que je suis prête à perdre cet avantage qui ne l'est plus .

Par **P.M.**, le **08/08/2016** à **19:32**

Je pense qu'ils auraient dû l'être puisque cela touche à l'organisation de l'entreprise même si l'on se dirige à terme sur une généralisation de la carte...

Par **miyako**, le **08/08/2016** à **21:49**

bonsoir,

Il y a en effet une généralisation de la carte qui à terme va remplacer le chèque déjeuner papier. Mais les commerçants acceptant les tk restaurant devront aussi être équipés de terminaux, ce qui leur facilitera la gestion en évitant les envois comptables fastidieux. L'usage des tk restaurant reste néanmoins soumise à une réglementation particulière.

A ma connaissance les DP n'ont pas à être consulté avant mise en place, mais ils peuvent poser des questions sur ce sujet lors des réunions périodiques avec la direction (ordre du jour)

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **09/08/2016** à **09:06**

Bonjour,

Les Représentants du Personnel devant être consultés pour la mise en place de titres-restaurant (pour ne pas citer de marque), je ne vois pas pourquoi ils ne le seraient pas lorsque la formule est modifiée...

Par **salarie2009**, le **03/02/2017** à **20:16**

Bonjour,

Pour donner suite à ma question, mon entreprise a finalement fait machine arrière, suite aux différentes plaintes des salariés. Nous sommes donc retournés aux chèques papier.

Par **P.M.**, le **03/02/2017** à **20:26**

Bonjour,

Merci d'avoir pensé à nous tenir au courant...